## CM=CIC Pierre Investissement

# Le Bulletin trimestriel d'information

N° 16 – 1er Trimestre 2014



### SCPI gérée par CM=CIC Scpi Gestion

### L'ÉDITO

Nous vous informons que l'augmentation du capital de la SCPI, ouverte début novembre 2013 pour un montant de 14 999 904 €, a été clôturée par anticipation en date du 07 avril dernier. Les capitaux issus de cette collecte seront investis prioritairement en murs commerciaux situés en centre-ville ou dans des zones commerciales de premier choix. Parallèlement et toujours dans le souhait d'adapter le patrimoine aux attentes des entreprises locataires, la vente de l'immeuble situé à Bièvres (Europarc de la Plaine de Gizy) a été régularisée en date du 27 mars dernier. Les capitaux issus de cette cession améliorent les capacités d'investissement de la SCPI en s'ajoutant aux capitaux collectés dans le cadre de l'augmentation du capital.

Les comptes arrêtés en fin de trimestre nous amènent à proposer une distribution d'acompte sur dividende identique à celle de l'an passé, soit 3 € /part avant prélèvement obligatoire et prélèvements sociaux.

Au niveau du marché secondaire des parts, ce dernier a trouvé sa liquidité à l'issue de chaque confrontation,

mettant en évidence un excédent de demandes à l'achat.

La prochaine Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le 16 juin prochain à 15 h 00 au siège social. Les éléments de convocation vous seront adressés prochainement. Afin d'atteindre le quorum de 25 % des voix, nécessaire en première lecture pour statuer au terme de l'AGO, nous remercions les associés qui ne pourraient pas se joindre à cette assemblée, de bien vouloir nous adresser leurs consignes de vote à l'aide du formulaire et de l'enveloppe « T » qui sera annexée à notre envoi.

Enfin, les éléments devant vous permettre de renseigner votre déclaration fiscale au titre des revenus 2013 ont été adressés courant avril. Nous restons, bien entendu, à votre disposition pour en faire le commentaire.

André CASSAR Directeur Général

### LA VIE DES PARTS

A l'issue de l'augmentation du capital clôturée en date du 07/04/2014, le nombre de parts sociales de la SCPI a été porté de 304 459 parts à 366 187 parts.

### I - Le Marché des Parts

### Dispositions générales aux cessions de parts sociales

La cession des parts peut s'effectuer, soit directement par le porteur des parts, soit par l'intermédiaire de la Société de Gestion qui tient un carnet d'ordres où sont recensés les ordres d'achat et de vente de parts portés à sa connaissance.

La Gérance communique à toute personne qui en fait la demande les 5 prix d'achat les plus élevés et les 5 prix de vente les plus faibles figurant sur le carnet d'ordre ainsi que les quantités demandées et offertes à ces prix.

### Transactions avec l'aide de la Société de Gestion

La Société de Gestion procède à un rapprochement des ordres d'achat et de vente de parts par période mensuelle ; le prix d'exécution qui en résulte, le cas échéant, étant déterminé le troisième mardi du mois à 15 heures.

Les ordres d'achat et de vente doivent être passés sous forme de mandat dont les formulaires sont disponibles auprès de à la Société de Gestion. Les prix indiqués sur les mandats sont réputés nets de frais, de même que le prix d'exécution, auxquels se rajoutent les frais et droits à la charge de l'acquéreur (1) soit :

### LA VIE DES PARTS (suite)

- 3,00 % TTC de commission de cession
- 5,00 % de droit d'enregistrement suite aux dispositions de la loi de finance.

A tout instant, la Société de Gestion peut vous informer :

- du prix d'exécution de la période passée
- des 5 prix d'achat les plus élevés et des 5 prix de vente les plus faibles du carnet d'ordre en cours.

### Les prix d'exécution

Vous trouverez, ci-dessous, les valeurs et les quantités des dernières transactions réalisées à l'issue des confrontations mensuelles :

Date des 3 dernières confrontations	Nombre de parts échangées	Prix d'exécution (somme revenant au cédant)	Prix payé par l'acheteur <sup>(1)</sup>	Date des 3 prochaines confrontations
18/02/2014	243	210,00	226,78	
18/03/2014	217	209,50	226,74	
15/04/2014	1 263	212,06	229,00	
				20/05/2014
				17/06/2014
				15/07/2014

<sup>(</sup>¹) Le prix payé par l'acquéreur correspond au prix d'exécution majoré de 5% de droits de mutation et d'une commission de 3% du prix d'exécution issu de la confrontation.

### État du Marché des parts à la date de rédaction du bulletin

Le tableau ci-dessous précise les cinq prix d'achat les plus élevés et les cinq prix de vente les plus faibles figurant sur le registre des ordres, ainsi que les quantités correspondantes à la date de rédaction du bulletin :

VENTE		ACHAT		
Nombre de parts inscrites à la vente	Prix de vente demandé <sup>(1)</sup>	Nombre de parts inscrites à l'achat	Prix d'achat proposé <sup>(1)</sup>	
77	225,00	1 150	212,06	
90	217,61	92	211,13	
35	210,00	44	210,00	
		30	196,31	
202		1 316		

<sup>(1)</sup> L'acquéreur devra s'acquitter en sus de 5 % de droits de mutation et d'une commission de cession de 3 % du prix d'exécution issu de la confrontation.

### Transactions directes entre vendeurs et acheteurs

Tout associé souhaitant vendre des parts a la faculté de rechercher lui-même un acquéreur à des conditions librement débattues.

Il y a lieu de prévoir :

- les droits d'enregistrement de 5 % du prix revenant au vendeur en faveur du Trésor avec un minimum forfaitaire de 25 €.
- 1% HT maximum de la somme revenant au cédant avec un forfait minimum de 50 € par transaction, (soit 60 € TTC au taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014) dû à la Société de Gestion pour les frais de dossier.

La transaction doit être signifiée dans les 30 jours à la Société de Gestion à qui doit être adressé l'acte de transfert, le justificatif de paiement des droits d'enregistrement et le règlement des frais lui revenant.

### Mutations à titre gratuit (succession, donation, partage)

La commission à percevoir par la société de gestion au titre de la transmission des parts est fixée forfaitairement à 60 € TTC.

### II - La Rémunération des parts (en euros par part)

	Revenus locatifs	%	Revenus financiers	%	TOTAL
31/07/2013	2,88	96,00	0,12	4,00	3,00
31/10/2013	2,86	95,33	0,14	4,67	3,00
31/01/2014	2,91	97,00	0,09	3,00	3,00
Complément	0,15				0,15
30/04/2014	2,91	97,00	0,09	3,00	3,00

Afin de pouvoir exercer la retenue à la source dans le cadre de l'exercice du prélèvement obligatoire, la SCPI est tenue de verser en priorité les produits financiers. Le revenu versé par part en 2013 (avant prélèvement

libératoire), a été de 12,15 €/part, soit un taux de distribution de 5,35 %. Le taux de distribution correspond au rapport entre le dividende annuel versé qui est brut et le prix d'achat d'une part au 1er janvier (frais compris).

### LA VIE DES IMMEUBLES

### **Situation locative**

Le patrimoine de CM-CIC PIERRE INVESTISSEMENT au 31/03/2014 est composé de 52 immeubles de bureaux et de commerces répartis sur toute la France, totalisant 41 345 m².

**Le taux d'occupation au 31/03/2014** est le suivant : **En surface (TOP)** : 84,22 % – **Financier (TOF)** : 85,04 %

LOCAUX VACANTS AU 31.03.2014					
Immeubles	Locataires	M <sup>2</sup>	Dates d'effet	Observations	
Congés			-		
BRON - ZAC du Chêne	EIFFAGE	390,00	30/03/2014	Maintien du locataire pour 195 m²	
Congés en instance	-	390,00	-		
REIMS - 3 rue Condorcet	SA CONSUMER FRANCE	394,00	30/09/2014	Congé triennal	
Congés reçus du trimestre	-	394,00	-		
Congés annulés du trimestre	-	0,00	-	-	
TOTAL CONGÉS		784,00			
Départ locataires du trimestre					
CESSON SÉVIGNÉ - Les Peupliers	DOMCO	48,00	28/02/2014	Congé triennal	
NANTES - rue Lamoricière	GOBERT et PARABELLUM	193,00	28/02/2014	Congé triennal	
TOTAL DÉPARTS		241,00			
Arrivée locataires du trimestre		-			
NANTES - rue Lamoricière	PARABELLUM	93,00	05/03/2014	Maintien du locataire	
NANTES - rue Lamoricière	LIGER JURIS	100,00	15/03/2014		
MARSEILLE - rue John Maynard Keynes	CDTP	94,00	02/01/2014		
TOURS - rue Colette Duval	ALCAFI	111,00	01/03/2014		
VIROFLAY - avenue du Général Leclerc	EXPERTIME	168,65	5., 55, ZOIT		
TOTAL ARRIVÉES	EXI EITHNE	566,65			
		300,03			
Locaux vacants au 31/03/2014	A DOLIND LOCIC	200 55	14/06/2010	Constitutional	
BIÈVRES - plaine de Gizy	ex - ABOUND LOGIC	209,55	14/06/2010	Congé triennal	
	ex - KALIMERA	51,15	14/02/2012	Congé triennal	
DOLLI OCUE	ex - RIGWAY	26,40	14/02/2012	Congé triennal	
BOULOGNE - rue Nationale	ex - WSTORE	55,59	31/03/2010	Congé triennal	
	ex - ABC	35,90	01/00/2012	Congé triennal	
CAPOLIFFOLI	ex - SYNOMIA	73,04	01/09/2013	Congé triennal	
CARQUEFOU - La Fleuriaye	ex - HEXALIANCE	426,00	09/09/2013	Liquidation judiciaire	
CERGY - Espace Saint-Christophe	ex - GESTRIM, SOGIPA	87,00	01/07/2009	Relocation 180 m² à ECOTEC début avril 2013	
CESSON SÉVIGNÉ - Parc les Peupliers	ex - NEOPTIN	73,00	25/09/2013	Liquidation judiciaire	
DUON 1 P. d'	ex - DOMCO	48,00	28/02/2014	Congé triennal	
DIJON - 1 avenue Jean Bertin	ex - FAF SAB	155,00	14/12/2012	Congé triennal	
LEVALLOIS PERRET - rue Pierre Brossollette	ex - ADH	55,00	31/05/2013	Congé triennal	
	ex - CFI	107,00	02/10/2013	Congé triennal	
MALAKOFF - rue Etienne Dolet	ex - CORTLAND	45,00	14/11/2010	Congé triennal	
MERIGNAC - Parc Innolin	ex - UTEP	157,00	28/01/2013	Congé et extension dans le même immeuble	
METZ - ZAC d'Augny	ex - PRIMACLIM	560,00	24/03/2010	Liquidation judiciaire	
MANITES Scientification Association Box B	ex - SAMLIT	758,00	30/06/2013	Congé triennal	
NANTES - Saint Herblain - Angevinière - Bât. B	ex - OCE	319,00	31/12/2011	Congé triennal -	
NANTES - Saint-Herblain - Le Kepler	ex - LAFARGE	164,00	31/12/2012	Relocation 196 m <sup>2</sup> par W FINANCES	
NANTES - Saint-Herblain - Zone Atlantis	ex - SOLOC RABOTAGE	117,30	17/05/2008	Congé triennal	
	ex - AVISS	42,00	14/03/2013	Congé triennal	
ORLEANS - 10 rue Emile Zola	ex - Ressources Mutuelles	120,00	31/03/2011	Congé triennal	
	ex - Département du Loiret	215,50	31/10/2011	Congé triennal	
	ex - Département du Loiret	17,50	31/10/2011	Congé triennal	
	ex - Département du Loiret	216,50	28/02/2013	Congé triennal	
ROSNY - rue du Bois d'Orly	ex - HI SEC	140,00	01/01/2011	Congé triennal	
ROUEN - Mont Saint-Aignan - La Vatine	ex - ALLIANZ VIE	202,00	28/02/2011	Congé triennal	
STRASBOURG - 5 rue du Verdon	ex - LYCEE LE CORBUSIER	1 161,00	31/03/2013	Congé triennal - Arbitrage en cours	
STRASBOURG - le Valparc	ex - OVERLAP	231,00	31/03/2013	Liquidation judiciaire	
TOULOUSE - 1 avenue de l'Europe	ex - BCET	164,00	10/01/2013	Liquidation judiciaire	
TOURS - La Milletière - rue Colette Duval	ex- GAN, SOCOMEC, AIMT	400,00	17/02/2013	Congé triennal	
VIDOELAY	ex - SNCF	90,01	31/03/2011	Congé triennal	
VIROFLAY - avenue du Général Leclerc	CX SITCI				

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

#### **IMPÔTS SUR LE REVENU**

Les SCPI étant dotées de la transparence fiscale, leurs associés sont imposés directement sur leur quote-part des revenus encaissés par la société, indépendamment du montant distribué

Les revenus de CM-CIC PIERRE INVESTISSEMENT sont constitués :

. des recettes locatives imposables après imputation des charges déductibles effectivement réglées. Les déficits fonciers résultant des dépenses déductibles autres que les intérêts d'emprunts sont déductibles du revenu global dans une limite annuelle de  $10\,700\,$  €. . des produits financiers gérés par le placement de la trésorerie disponible. Ces revenus sont soumis à un prélèvement obligatoire de  $24,00\,$ %, (auquel s'ajoutent les contributions sociales de  $15,50\,$ %), sauf situations spécifiques reprises sous le § REVENUS FINANCIERS, ci-après.

#### **ISF**

Il appartient à chaque associé imposable à l'ISF d'évaluer la valeur des parts de SCPI détenues. A cet effet, nous vous rappelons que le dernier prix d'exécution de l'année 2013 (prix net vendeur) a été de 210,20 €/part.

#### **PLUS-VALUES**

La loi de finances pour 2014-modifie le régime d'imposition des plus-values immobilières des particuliers dont la principale disposition consiste à aménager l'abattement pour durée de détention

Désormais le calcul des abattements pour durée de détention des immeubles (autres que les terrains à bâtir) et les parts sociales, sera différent entre l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux.

Pour l'impôt sur le revenu l'exonération sera complète au terme de 22 années de détention, portées à 30 années pour l'exonération totale des prélèvements sociaux.

Ci-après, tableau de synthèse :

Abattements pour durée de détention	lmpôt sur le revenu	Prélèvements sociaux	
Jusqu'à 5 ans	0	0%	
De la 6º à la 21º année	6% l'an	1,65% l'an	
sur 16 ans	soit 96%	soit 26,40%	
La 22 <sup>e</sup> année	4% l'an	1,60% l'an	
sur 1 an	soit 4%	soit 1,60%	
De la 23º à la 30º année	0	9% l'an	
sur 8 ans	0	soit 72%	
TOTAL	100%	100%	

#### A noter:

- La suppression de l'abattement de 1 000 € par cession ;
- Le taux du prélèvement social sur les revenus du capital de 15,50 % ;
- Le taux proportionnel d'imposition de 19 %.

Il en résulte que pour toutes les ventes réalisées, le taux global d'imposition des plusvalues immobilières est de 34,50 % (19,00 % d'impôt et 15,50 % de prélèvements

Cette réforme, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2013, s'applique donc aux plus-values générées lors de la cession de biens immobiliers (résidences secondaire, résidences locatives et terrain non bâtis) faisant l'objet d'un acte authentique à compter de cette date. Ces nouvelles dispositions de la plus-value immobilière s'appliquent de la même manière, pour les cessions de parts de Sociétés Civiles de Placements Immobiliers.

L'établissement de la déclaration de plus-value et le paiement de l'impôt correspondant sont effectués lors de l'enregistrement de la cession à la recette des impôts par le cédant en cas de transaction directe entre vendeur et acheteur ou son mandataire dans le cadre des transactions avec l'aide de la Société de Gestion.

### **RÉGIME DU MICRO-FONCIER**

Les détenteurs de parts de SCPI étaient jusqu'à présent exclus du régime fiscal du microfoncier

Désormais les détenteurs de parts de SCPI, par ailleurs propriétaires en direct de biens immobiliers, donnés en location nue, pourront bénéficier de ce régime.

L'abattement est alors de 30 % sur la totalité des revenus fonciers bruts (tous produits confondus lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 15 000  $\in$ ).

#### **REVENUS FINANCIERS**

#### A compter du 1er janvier 2013 :

La loi de finances pour 2013 a modifié les règles d'imposition des revenus mobiliers. Le prélèvement forfaitaire optionnel et libératoire a été supprimé et vos revenus mobiliers encaissés à compter de 2013 sont obligatoirement soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Toutefois un acompte est désormais prélevé au taux de 24 % sur vos intérêts, dès leur versement. Ce prélèvement à la source obligatoire est imputable sur l'impôt sur le revenu dont vous serez redevable l'année suivante, l'excédent éventuel vous étant restitué.

Néanmoins les contribuables dont le montant annuel des intérêts perçus (tous produits confondus) ne dépasse pas 2000 €, ont la possibilité d'opter sur leur déclaration de revenus pour une imposition au taux forfaitaire de 24 %, au lieu de la tranche marginale du barème dont ils relèvent.

Par ailleurs, ceux dont le revenu fiscal de référence de l'année n-2 est inférieur aux plafonds ci-après, peuvent demander à être dispensés du paiement de cet acompte.

#### Cette demande doit être faite annuellement.

Ces contribuables paieront alors l'impôt sur les intérêts l'année suivant celle de leur encaissement. Le plafond à respecter pour bénéficier de cette dispense varie en fonction de la situation de chacun : revenu fiscal <25  $000 \in$  pour les célibataires, veuf ou divorcés, <50  $000 \in$  pour les couples soumis à imposition commune.

A noter le maintien des prélèvements sociaux au taux de 15,50 %, dont CSG déductible au taux de 5.1 %.

#### **PERFORMANCES**

A compter du 1er janvier 2013, les gestionnaires de SCPI, réunis au sein de l'ASPIM, s'engagent à déterminer et publier les données essentielles de performance des sociétés sous gestion conformément à une méthodologie commune.

A compter de cette date, pour le présent exercice et pour les suivants, seront ainsi déterminées les mentions relatives aux :

- Taux d'Occupation Financier (TOF) et Physique (TOP);
- Performances financières des SCPI (TRI).

A compter de cette même date, ces données sont diffusées de manière permanente, au rythme de publication des documents d'information de la SCPI : bulletin trimestriel et rapport annuel.

### TAUX D'OCCUPATION

Le taux d'occupation indique le taux de remplissage de la SCPI. Il peut être calculé :

Soit en fonction des loyers: le taux d'occupation financier (TOF) est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division:

- du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés ainsi que des indemnités compensatrices de loyers;
- par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

**Soit en fonction des surfaces :** le taux d'occupation physique (TOP) se détermine par la division :

- de la surface cumulée des locaux occupés ;
- par la surface cumulée des locaux détenus par la SCPI.

### TRI – Performances financières sur plusieurs années

Chaque SCPI (hors fiscale) fait l'objet d'un calcul de performance qui a pour vocation de renseigner l'investisseur sur le niveau de la distribution, ainsi que son évolution dans le temps, et la valorisation de son placement.

L'indicateur utilisé est le taux de rentabilité interne (TRI) sur plusieurs périodes (5, 10, 15, 20 ans), en fonction de la durée d'existence de la SCPI. Le TRI est mentionné nécessairement de manière préalable à toute autre référence à la performance de la SCPI. Dans le cas d'une société résultant d'une opération de fusion-absorption, comme c'est le cas pour CM-CIC PIERRE INVESTISSEMENT, le TRI considéré est celui de la SCPI absorbante.

Période	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans
Taux/an	9,29%	10,45%	9,13%	5,01%

### **AUGMENTATION DU CAPITAL**

Suite à la clôture par anticipation de l'augmentation de capital portant sur la création de 61728 parts nouvelles, le capital social est porté de 46 460 443, $40 \in à 55$  880 136, $20 \in .$ 

La Note d'information a reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers Visa AMF N° SCPI 13-23 du 09 Août 2013 (délivré en application de l'article 34 de la loi n° 70-1300 du 31 décembre 1970 et de l'instruction du 5 juin 1984 de l'AMF). Agrément AMF de la société de gestion n° S.C.P.I. 95-21 du 28 mars 1995.

#### **RESPONSABLE DE L'INFORMATION:**

Monsieur Alexandre JEANSON - Tél. 02 40 12 91 47 – E-mail : alexandre.jeanson@cic.fr CM-CIC SCPI Gestion - 2 avenue Jean-Claude Bonduelle - 44000 NANTES

SITE INTERNET : www.cmcic-scpi-gestion.com